

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 13 AOUT 2020 A 21 HEURES

Date convocation : 23 juillet 2020
Date affichage convocation : 23 juillet 2020
Membres 15
Présents 12
Procurations 00
Votants 12

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame GUIRAUD Delphine a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

- APPROBATION ET SIGNATURE PV PRECEDENT
L'Assemblée approuve et signe le procès-verbal précédent.

DELIBERATION 2020-47
CONVENTION FINANCEMENT POLICE MUNICIPALE ST GENIES

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement présentée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer cette dépense,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à l'application de cette décision.

DELIBERATION 2020-48
CONVENTION PRET SALLES COMMUNALES

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas modifier les tarifs de location des salles communales,
- Approuve les conventions présentées accompagnées du règlement d'utilisation et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

DELIBERATION 2020-49
**DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES
DU CAUE DU GARD**

Monsieur JAMES Jean-Pierre est désigné correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

**DELIBERATION 2020-50
DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION
DES CREDITS AFFECTES**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**DELIBERATION 2020-51
DEMANDES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :**

Après étude des demandes, le Conseil délibère et à l'unanimité :

- Attribue les subventions suivantes :
 - Société de Chasse : 400 €
 - Office Municipal : 2 000 €
 - Potorozes : 500 €
 - Comité des Fêtes : 3 000 €
 - St Bau Tonic : 200 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à payer ces dépenses et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**DELIBERATION 2020-52
DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CGCT
RETRAIT DELIBERATION 2020-27 DU 26 MAI 2020**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le retrait de la délibération 2020-27 du 26 mai 2020.

**DELIBERATION 2020-53
DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CGCT**

Suite au retrait de la délibération 2020-27 il convient de délibérer à nouveau sur le sujet.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE de donner à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le plein exercice de cette délégation dans les conditions décrites ci-dessous :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi (y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%) des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 90 000 € H.T ;

b) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le suivi (y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%) des marchés de travaux qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil au-delà duquel la transmission au contrôle de légalité est obligatoire ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

4° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €;

11° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

12° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

13° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; Les décisions prises par Monsieur le Maire sur la base de cette délégation du Conseil feront l'objet de comptes rendus en séance.

DELIBERATION 2020-54
DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du
CGCT

Le Conseil est informé que la régie de recettes permettant la vente des passeports été a été modifiée en ce sens que la régie fonctionne du 01 juin au 30 octobre.

Séance levée à 22h30

Date affichage de la séance.